

DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

13. Le prix de la pension est de \$80.00, payable en quatre termes et toujours d'avance. Les termes commencent dans les premières semaines de septembre, le 15 de novembre, le 1er de février et le 15 avril.

14. Il n'y a de remise que pour une absence légitimement motivée et de plus de quinze jours.

15. Les élèves ont de plus à payer :

\$5.00 pour certaines fournitures ;

\$2.00 pour l'usage du pupitre et des clefs.

N. B. Cette dernière somme n'est que déposée : elle sera remise en entier à l'élève qui n'aura pas gâté son pupitre, ni perdu ses clefs.

Les livres et le papier qui leur sont nécessaires ;

Dans les maladies longues et dangereuses, les soins du médecin et des autres personnes, ainsi que les dépenses extraordinaires ;

Dans les maladies ordinaires, \$0.25 par chaque jour qu'ils se font soigner à l'infirmerie.

16. Les externes payent \$2.00 par mois pour l'enseignement.

17. Les boursiers ne paient que \$12.00 par quartier.

Quand la rentrée ne se fait qu'en octobre, il y a remise sur le quartier.

DES BOURSES.

18. Le gouvernement a établi 23 bourses de \$32, et une de \$24. Ces bourses ne s'accordent qu'à ceux qui prouvent par le certificat de leur curé ou ministre, que, de bonne foi, ils sont trop pauvres pour payer leur pension en entier.

19. Ces bourses peuvent être retirées à ceux qui les auront obtenues, comme il est dit plus loin (art. 31).

20. L'élève qui aura reçu une bourse sera obligé d'en remettre tout le montant s'il est renvoyé de l'école, s'il ne peut obtenir un diplôme, s'il en est privé par le Con-